



## DELIBERATION

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHY, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA à partir de 19h40, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Céline POULAIN  
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL  
M. Sarah BOUZID représentée par M. Franck LECONTE  
M. Frédéric NICOLAS représenté par Mme Françoise SAUVAGET  
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h30

#### Absents :

M. Samuel ALVES  
Mme Lydia BRUZEAU  
M. Cherif DIA jusqu'à 19h40  
M. Mohamed MOUMNI  
M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h30  
Mme Julie SANS jusqu'à 19h30  
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : M. Faouzy GUELLIL

#### Délibération n° DEL.2022.062

Convention cadre entre les Communes de Dugny, du Bourget et de la Société de livraison des ouvrages olympique pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès, sise à Dugny

Le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 5219-2 et L 5219-5-V,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement ses articles R.102-3 relatif aux opérations d'intérêt national (OIN), L. 422-2 et son alinéa c), L. 311-1 relatif aux zones d'aménagement concerté (ZAC), L.103-2 relatif aux modalités de concertation, et L. 331-7 relatif aux exonérations fiscales,

**VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 53 relatif à la création de l'établissement public national Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO),

**VU** la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,

**VU** le décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public SOLIDEO qui a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**VU** le Décret n°2018-223 du 30 mars 2018 relatif à la réalisation du village olympique et paralympique, du village des médias et des sites olympiques pour le tir, le volley-ball et le badminton, en Seine-Saint-Denis, inscrivant ces opérations d'aménagement à la liste des opérations d'intérêt national (OIN) figurant au code de l'urbanisme de certains ouvrages situés en Seine-Saint-Denis pour l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 21 septembre 2022,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réalisation des programmes de travaux pour les JOP 2024,

**CONSIDERANT** que la SOLIDEO va entreprendre la réalisation d'un ouvrage de franchissement « Franchissement A1 Le Bourget » ou « Franchissement » entre les territoires du Bourget et de Dugny, dévolue aux modes doux, réservée aux piétons et aux cycles et admettant le passage de véhicules légers d'entretien et de secours, assurant la liaison entre les deux Communes,

**CONSIDERANT** que cet ouvrage d'infrastructure, sera remis en propriété et en gestion à la commune du Bourget, à son achèvement,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de préciser l'ensemble de ce programme à travers une convention cadre liant les communes de Dugny, du Bourget, et de la SOLIDEO,

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**27 voix POUR**

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la convention cadre entre les Communes de Dugny, du Bourget et de la Société de livraison des ouvrages olympiques pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès sise à Dugny.

**Article 2 :**

**APPROUVE** les opérations mentionnées dans ladite convention.

**Article 3 :**

**PREND ACTE** que la SOLIDEO procédera à l'acquisition des parcelles propriété respectivement du Département de la Seine-Saint-Denis et de l'EPFIF, préalablement au démarrage des travaux.

**Article 4 :**

**APPROUVE** la mise à disposition à la SOLIDEO les terrains d'assiette des Ouvrages.

**Article 5 :**

**APPROUVE** que le talus Sud qui sera aménagé au cœur du Parc des Sports du Bourget, ainsi que l'Ouvrage de Franchissement de l'A1, situés sur le territoire de la commune du Bourget seront incorporés dans le patrimoine de la commune du Bourget.

**Article 6 :**

**APPROUVE** que l'atterrissage nord de la passerelle, bordé par les bassins de la Molette, les sites industriels de Segro et Chimirec, le quartier pavillonnaire de la Comète et situé sur le territoire de la commune de Dugny, sera intégré au patrimoine de la commune de Dugny.

**Article 7 :**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre les Communes de Dugny, du Bourget et de la Société de livraison des ouvrages olympiques SOLIDEO pour la réalisation du « Franchissement A1 » et sa voie d'accès, dans le cadre de la ZAC « Cluster des Médias ».

**Article 8 :**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme



Le Maire

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20220929-DEL-2022-062-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

